

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001
Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, document 1, page 9

Préambule 4 :

Ainsi, SCGM permettra à tout client qui en fait la demande d'obtenir un approvisionnement de son gaz de réseau à un prix fixe pour une durée déterminée en fonction de la disponibilité d'un tel bloc de gaz acheté par SCGM selon les dispositions et règles de sa politique approuvée des dérivatifs financiers.

Question :

Le tarif du gaz de compression (composante C) sera-t-il fixe comme le tarif de fourniture (composante M)?

Réponse :

Non, le tarif de gaz de compression sera variable mensuellement; le gaz de compression est le gaz nécessaire pour actionner les compresseurs de gaz du transporteur TransCanada Pipelines. La quantité de gaz de compression nécessaire varie mensuellement; au cours des deux dernières années, il a varié entre 4 et 8 % du gaz transporté. En raison de ces variations mensuelles, il devient difficile de fixer le tarif du gaz de compression sans encourir de déséquilibres financiers.

Il faut mentionner que le gaz de compression représente actuellement environ 2 à 3 % de la facture totale des clients.